

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEVACHE

Séance du 20 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 14 mai 2019

Date d'affichage : 22 mai 2019

L'An Deux Mil dix neuf et le Vingt mai à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. CHEVALIER Jean-Louis Maire de Névache.

Présents : CASANOVA Frédéric, CHRETIEN Claudine, RAVARY Martin, ROUX Henry-Pierre, BLANC Roger, VIGUIER Corinne.

Absents : NOVO Riccardo (Procuration à CHEVALIER Jean-Louis), ROINNE Bruno (Procuration à CHRETIEN Claudine), LEGER-MIEGGE Adeline (Procuration à BLANC Roger).

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Monsieur le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance. M. BLANC Roger, conseiller municipal, qui se propose pour assurer cette fonction, est nommé Secrétaire de séance après avis favorable des membres présents.

N° 2019/00038

Objet de la Délibération

2 – PERSONNEL

2- 5 - Convention relative à la mise en place des missions de prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire demande à M. BLANC de présenter cette délibération.

M. BLANC rappelle au conseil municipal que nous avons confié au Centre de Gestion des Hautes-Alpes le soin d'établir le document unique relatif aux risques professionnels.

Il précise que dans ce cadre, nous sommes tenus de nommer un assistant de prévention et que le Centre de Gestion nous propose de réaliser cette mission pour un coût annuel de 250 €.

M. BLANC donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. BLANC,

- Autorise M. le Maire à signer la convention et à mandater les sommes correspondantes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

J. L. CHEVALIER